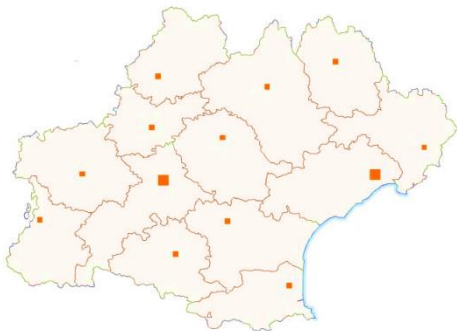


LA VAE EN OCCITANIE

CERTIFICATEURS RÉGIONAUX, LES RÉSULTATS EN 2018

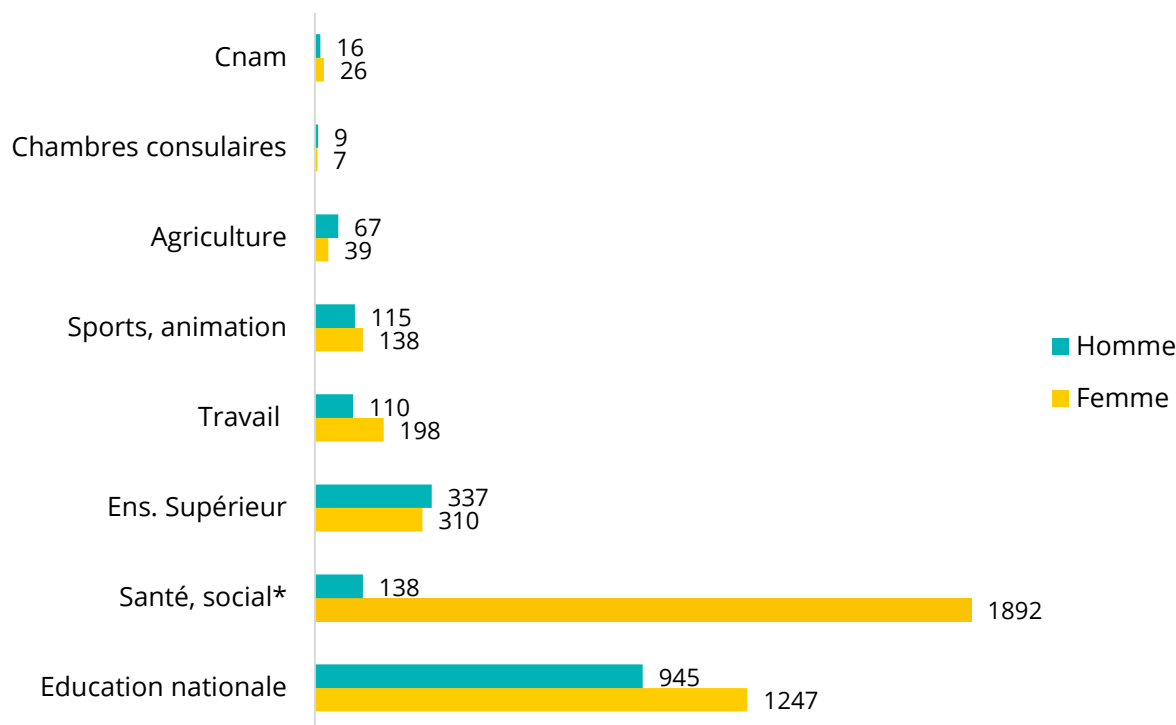
Les candidats à la VAE en 2018

5 594 dossiers recevables en Occitanie



5 594 dossiers ont été déclarés recevables par les certificateurs régionaux, soit une baisse de 9 % par rapport à 2017. Cette baisse affecte essentiellement le ministère du Travail et les chambres consulaires. Les dossiers recevables d'autres ministères augmentent : ministères de l'Enseignement supérieur (+ 10 %), des Sports et de l'animation (+ 26 %). Les chiffres du ministère de l'Education nationale sont stables. Pour les ministères chargés du sanitaire et social, les données traitées dans cette publication sont celles recueillies en 2017.

Nombre de dossiers recevables par certificateur



Source : Certificateurs Occitanie – Traitement Carif-Oref Occitanie

Note de lecture : * = les données du ministère chargé de la Santé et du social sont celles de 2017.

Les certifications les plus recherchées sont celles de l'Education nationale (2 192 demandes recevables), suivies des diplômes du paramédical et du social (2 030 dossiers comme en 2017), de l'Enseignement supérieur (647 dossiers) et du ministère du Travail (308 dossiers). Ces 4 certificateurs regroupent 93 % des demandes recevables.

LA RECEVABILITÉ

Pour s'engager dans une procédure de VAE, le candidat dépose un dossier de demande de recevabilité auprès du certificateur. Tous les justificatifs qui attestent d'au moins une année d'activité professionnelle en lien avec la certification visée, doivent être joints à cette demande. Le certificateur accuse réception du dossier complet. 2 mois après cet accusé de réception, le candidat est officiellement informé de la recevabilité ou du rejet motivé de sa demande. Lorsque la demande est recevable, un jury doit se tenir dans les 12 mois qui suivent l'avis de la recevabilité. La recevabilité conditionne la poursuite du parcours VAE et la recherche d'un financement.

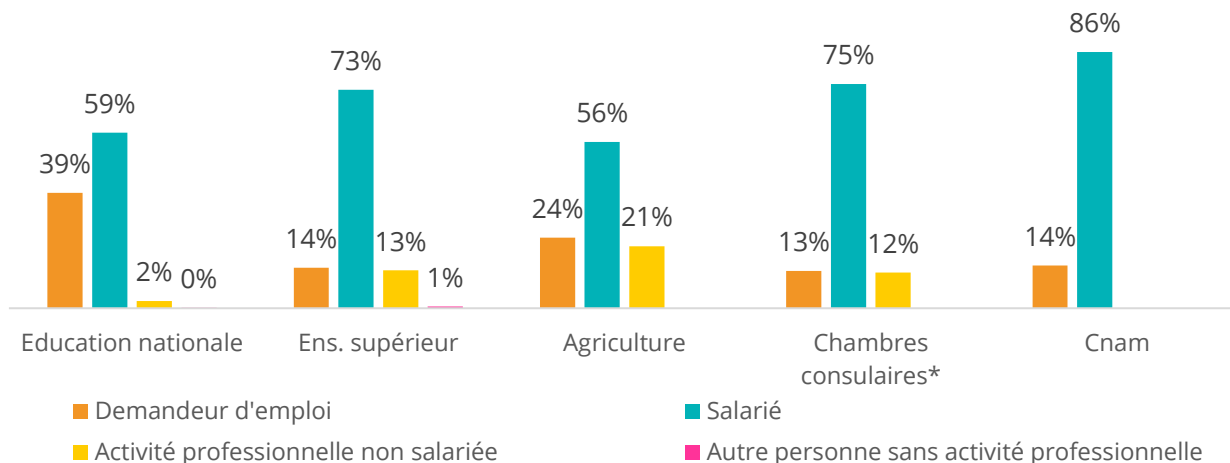
Les femmes représentent les deux tiers des candidats

Les femmes déposent 69 % des dossiers recevables. Elles recherchent principalement des certifications paramédicales et sociales (93 % des dossiers recevables), de l'Education nationale (57 %) et du ministère du Travail (64 %). Les hommes se positionnent davantage sur les certifications de l'Agriculture (63 % des dossiers recevables), et de l'Enseignement supérieur (52 %).

61 % des candidats sont des actifs en emploi

Les salariés, tous types de contrats confondus, restent majoritaires : 61 %, soit 2 points de plus qu'en 2017. Les non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales...) représentent 5 % des dossiers. Les candidats en recherche d'emploi sont toujours moins nombreux : 29 %, soit 6 points de moins qu'en 2017. Les demandeurs d'emploi qui souhaitent valider un titre professionnel du ministère du Travail sont financés par la Région Occitanie depuis 2015, ce qui facilite leur démarche. En 2018, très peu de candidats n'ont aucune activité professionnelle, bien que la VAE soit ouverte à tous, sans condition de statut.

Dossiers recevables par certificateur et statut du candidat



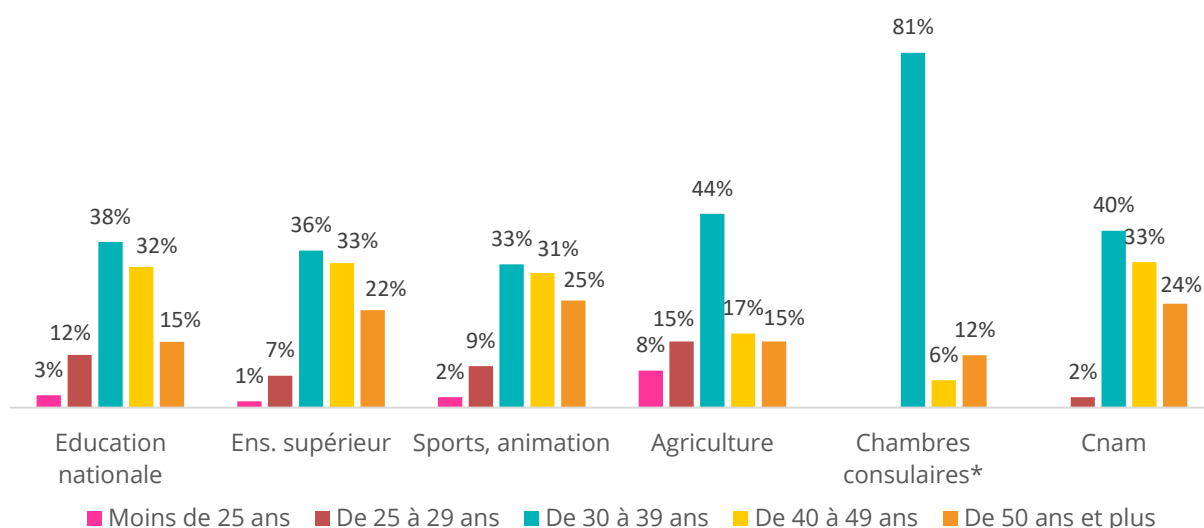
Notes de lecture : Certains certificateurs n'ont pas été en mesure de communiquer les données par statut : ministères chargés de la Santé et du social, des Sports et de l'animation, du Travail.

* = faible effectif (< 25)

69 % des candidats ont entre 30 et 49 ans

En 2002, la majorité des candidats avait plus de 40 ans. En 2018, la VAE intéresse un public plus jeune. Les candidats de 50 ans et plus sont en baisse constante (17 % contre 19 % en 2017). 40 % des candidats ont entre 30 et 39 ans, 33 % entre 40 et 49 ans. 11 % ont entre 25 et 29 ans et les moins de 25 ans sont stables.

Age des candidats par certificateur



Notes de lecture - Certains certificateurs n'ont pas été en mesure de communiquer les données par âge : ministères chargés de la Santé, du social et du Travail.

* = faible effectif (< 25)

Niveau de formation des candidats avant la VAE

En 2018, il faut noter une majorité de non-réponses (61 %) sur les niveaux d'origine des candidats, encore plus qu'en 2017 (44 %). Ces non-réponses concernent des candidats qui visent des certifications des ministères chargé des Solidarités et de la Santé, de l'Education nationale et du Travail. L'absence de ces données ne permet pas de rendre compte d'une manière objective des niveaux de formation avant la VAE.

Les niveaux de formation

La nomenclature des niveaux de formation utilisée dans ce document est la nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Elle est remplacée à partir du 10 janvier 2019 et au plus tard le 1er janvier 2020 pour les niveaux 7 et 8, par le cadre national des certifications professionnelles, en lien avec le niveau européen des formations.
Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019

DEPUIS 1969	À PARTIR DE 2019	CERTIFICATIONS CORRESPONDANTES
	8	Doctorat
I	7	Master 2, diplôme d'ingénieur...
II	6	Licence, master 1...
III	5	DUT, BTS, DEUST...
IV	4	Baccalauréat général, professionnel...
V	3	CAP, BEP...
Vbis	2	4 ^{ème} ou 3 ^{ème} , second cycle professionnel court non diplômé
VI	1	Fin de scolarité obligatoire

L'accompagnement des candidats

L'accompagnement comprend une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat et à la formalisation de son dossier de validation. Le candidat est également préparé à l'entretien avec le jury ou à la mise en situation professionnelle. Cet accompagnement est facultatif mais fortement recommandé. Il est réalisé en fonction des besoins du candidat, et avec l'autorité ou l'organisme délivrant la certification demandée.

Sur proposition d'un membre du service public de l'orientation, l'accompagnement peut comprendre une aide à l'orientation et à la recherche de financement pour une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires du référentiel de la certification recherchée ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat.

L'accompagnement peut être pris en charge financièrement par plusieurs dispositifs : aide à la VAE pour les demandeurs d'emploi, plan de développement des compétences, compte personnel de formation (CPF)... Le congé VAE pris en charge par les Fongecif n'est plus actif à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les données sur l'accompagnement en Occitanie ne sont pas exploitées : certains certificateurs ne peuvent communiquer cette information.

3 434 personnes ont obtenu une validation en 2018

3 434 candidats ont obtenu tout ou partie d'un diplôme par la VAE. Depuis 2017, les blocs de compétences validés par la VAE sont acquis à vie et font l'objet d'une attestation officielle. La validation partielle peut donc être considérée comme une réussite de la démarche. Près de 9 personnes sur 10 valident donc tout ou partie de la certification qu'ils recherchaient.

3 983 jurys de VAE en Occitanie ont eu lieu en 2018, un chiffre stable par rapport à 2017. 60 % de validations totales et 27 % de validations partielles ont été délivrées. 14 % des candidats n'ont obtenu aucune validation. Le ministère de la Culture est présenté dans ce tableau, alors qu'il ne figure pas dans les données précédentes. En effet, les sessions de VAE pour ce ministère sont ouvertes tous les 2 ans en Occitanie. Les dossiers vus en jurys en 2018 ont été déclarés recevables fin 2017.

Résultats des jurys

	Validation totale	Validation partielle	Aucune validation	Ensemble
Min. de l'Education nationale	72 %	15 %	13 %	1 508
Min. des Solidarités, de la Santé	39 %	42 %	19 %	1 554
Enseignement supérieur	83 %	16 %	1 %	349
Ministère du Travail	80 %	16 %	4 %	308
Min. des Sports, animation	38 %	31 %	31 %	116
Ministère de la Culture	56 %	33 %	11 %	71
Ministère de l'Agriculture	84 %	11 %	5 %	44
Chambres consulaires*	88 %	12 %	0 %	16
Cnam*	71 %	23 %	6 %	17
Total	60%	27%	14%	3 983

Note de lecture : * = faible effectif (< 25)

Les ministères chargés de la Santé et du social et de l'Education nationale sont à parts égales les plus importants certificateurs régionaux. Non seulement ils représentent 77 % de l'ensemble des jurys, mais ils totalisent 49 % des validations totales.

On note la part importante de validations partielles des ministères des Solidarités et de la Santé (42 %). Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail présentent les taux de validations totales très élevés (83 % et 80 %). C'est également le cas pour le ministère de l'Agriculture et des chambres consulaires, mais le nombre de candidats est moins élevé pour ces ministères. Le ministère des Sports et de l'animation connaît un taux de refus de validation très élevé : près d'un tiers des candidats n'obtient aucune validation.

La part des validations totales de niveau V reste majoritaire (33 %), rejoint en 2018 par le niveau III : 33 % soit 2 points de plus qu'en 2017. Le niveau IV poursuit sa baisse avec 17 % des validations contre 19 % en 2017.

Niveaux des certifications obtenues à l'issue des jurys (validations totales)

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	Sans niveau (CQP)	Tous niveaux
Min. de l'Education nationale	0 %	0 %	49 %	28 %	23 %	0 %	1 086
Min. Solidarités, santé	0 %	7 %	19 %	1 %	73 %	0 %	609
Enseignement supérieur	48 %	45 %	5 %	0 %	0 %	2 %	288
Min. du Travail	0 %	1 %	40 %	14 %	37 %	8 %	246
Min. Sports, animation	0 %	9 %	23 %	68 %	0 %	0 %	44
Min. de la Culture	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	40
Min. de l'Agriculture	3 %	3 %	21 %	65 %	8 %	0 %	37
Chambres consulaires*	0 %	0 %	14 %	14 %	65 %	7 %	14
Cnam*	0 %	83 %	17 %	0 %	0 %	0 %	12
Total en %	6 %	10 %	33 %	17 %	33 %	1 %	100 %
Effectif total	140	233	778	406	793	26	2 376

Notes de lecture - *= faible effectif (< 25)

Top 20 des certifications les plus recherchées

Intitule des certifications	Niveau	Nbre de dossiers
DEAS (Diplôme d'Etat d'aide-soignant)	V	453
DEES (Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé)	III	226
CAP Petite enfance	V	191
DEAP (Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture)	V	179
DEME (Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur)	IV	120
CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)	II	106
BTS Management des unités commerciales	III	100
Diplôme d'Etat de professeur de musique	II	71
DESC Allergologie et immunologie clinique	I	60
BAC PRO Accueil relation clients et usagers	IV	59
BTS Assistant de gestion PME-PMI à référentiel européen	III	58
TP Assistant(e) de vie aux familles	V	55
Bac pro commerce	IV	47
BP coiffure	IV	45
BTS Assistant de manager	III	40
BPJEPS Animateur (5 spécialités)	IV	40
BPJEPS (16 spécialités)	IV	39
TP Formateur(trice) professionnel(le) d'adultes	III	35
BTS Négociation et relation client	III	34
BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	III	32

Comme en 2017, ce classement exclut les diplômes d'Etat relevant du ministère des Solidarités et de la Santé suivants pour lesquels les informations ne sont pas disponibles :

- Auxiliaire de vie sociale (DEAVS),
- Accompagnant éducatif et social (DEAES)
- Assistant familial (DEAF)
- Aide médico-psychologique (DEAMP)
- Educateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Assistant de service social (DEASS)

MÉTHODOLOGIE

Des disparités existent sur les données recueillies auprès des différents organismes valideurs. L'enquête comptabilise des individus aux différentes étapes du processus.

L'enchaînement dans le temps de ces étapes varie également en fonction des individus et des certificateurs : dépôt du dossier année n-1, jury dans l'année n. Il n'est pas possible d'effectuer des corrélations entre les données de chaque étape.

En conséquence, les chiffres présentés donnent seulement une photographie à différentes étapes de la validation des acquis sur le territoire régional pour l'année civile 2018.

Remerciements

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la mission de suivi du dispositif VAE, confiée au Carif-Oref Occitanie. Il est réalisé grâce à la contribution des différents organismes certificateurs publics régionaux :

Chambre de commerce et d'industrie Occitanie
Chambre de métiers et de l'artisanat Occitanie
Cnam Occitanie
Criva pour les écoles d'ingénieurs
Dava Montpellier et Toulouse pour le ministère de l'Education nationale (enseignement secondaire)
Directe Occitanie et Afpas Occitanie pour le ministère du Travail
Draaf Occitanie pour le ministère de l'Agriculture
Drjcs Occitanie pour les ministères des Solidarités et de la Santé, et le ministère des Sports et de l'animation
Institut Agro- Montpellier SupAgro
Institut national universitaire Jean-François Champollion
Institut supérieur des arts de Toulouse pour le ministère de la Culture et de la Communication
Université Montpellier 3 Paul Valéry
Université Montpellier
Université Nîmes
Université Perpignan Via Domitia
Université Toulouse 1 Capitole et Toulouse School of Management
Université Toulouse 2 Jean Jaurès
Université Toulouse 3 Paul Sabatier

Pour en savoir plus

Sur le site www.legifrance.fr

- Décret n° 2017-1125 du 4 juillet 2017
- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » n° 2018-771 du 5 septembre 2018
- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019
- Décret n° 2020-262 du 16 mars 2020
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020
- Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 du 16 mars 2020
- Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020
- Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020

Questions-réponses du ministère du Travail du 7 mai 2020, <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

LA VAE EN OCCITANIE

Certificateurs régionaux, les résultats en 2018

Responsable de la publication : Pierre Monville

Autrice : Dara Chuard

Traitement des données : Laura Espinasse

Réalisation : Carif-Oref Occitanie

Date de publication : Mars 2021